



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GONESSE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire,
Clément MARTIAL, Conseiller Municipal
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère Municipale
Sabrina MADI, Conseillère Municipale
Karine BOZZINI, Conseillère Municipale,

Etait absent excusé :

Jérôme DROUILLOT, 1^{er} adjoint au Maire,
Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Sabrina MADI

Secrétaire de séance :

Sabrina MADI

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Absents: 2

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.
Le Procès-verbal du 21 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1/ TARIFS POUR LE VOYAGE DE LONDRES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix pour le voyage à Londres organisé par la commune le week end du 1er au 3 avril 2017.

HABITANTS :

Adultes et enfants de plus de 10 ans :	50.00 €
Enfants de moins de 10 ans :	25.00 €

PERSONNES EXTERIEURS :

UN PRIX UNIQUE ADULTES ET ENFANTS	427.00 €
-----------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, de fixer les prix proposés par Madame Le Maire.

2/ NOUVEAUX TARIFS DES MANIFESTATIONS :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer des nouveaux tarifs pour les entrées des manifestations organisées par la commune.

Elle propose les tarifs suivants :

HABITANTS :

Adultes et enfants de plus de 12 ans :	8.50 €
Enfants moins de 12 ans :	5.00 €

PERSONNES EXTERIEURS :

Adultes et enfants de plus de 12 ans :	12.00 €
Enfants moins de 12 ans :	8.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de fixer les prix proposés par Madame Le Maire.

3/ CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la CARPF a voté par délibération n°16.03.31-1 du 31 mars 2016 les modalités de remboursement du transport scolaire.

Ainsi, elle propose le remboursement des titres de transports, pour l'année 2016/2017, conformément à la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame Le Maire à signer la convention établi par la Communauté d'agglomération et les communes membres de Roissy Pays de France pour l'année 2016/2017.

4/ DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE CHATOU (78) ET MAUREPAS (78) AU CIG :

Madame Le Maire informe l'assemblée que Les Maires des communes de CHATOU (78) et MAUREPAS (78) demandent volontairement leurs affiliations au Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Ces demandes devant être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**, cette adhésion.

5/ DECISION DES FONCTIONS DU 1^{ER} ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE SA DELEGATION :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 septembre 2016 par Madame Le Maire de la délégation consentie à Monsieur Jérôme DROUILLOT, 1^{er} adjoint, par arrêté du 5 avril 2014 dans les domaines de l'administration générale, sécurité, finances, communication, informatique, salubrité, prévention, urbanisme et transport, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jérôme DROUILLOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et vote à main levée,

A l'unanimité,

De ne pas maintenir Monsieur Jérôme DROUILLOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

6/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En Vertu de l'article L21.22-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Suite au retrait de délégation et du maintien de fonctions de Monsieur Jérôme DROUILLOT de son poste de 1^{er} adjoint au Maire, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et vote à main levée,

A l'unanimité, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire.

7/ ELECTION SUIVANT LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
- **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Candidate « Karine BOZZINI »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Madame Karine BOZZINI - 6 voix

Madame Karine BOZZINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Candidate « Ingrid DE WAZIERES »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Madame Ingrid DE WAZIERES - 6 voix

Madame Ingrid DE WAZIERES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 21H15